

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre des conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
représentés : 0

Date de convocation : 07/09/2020

L'An Deux Mil Vingt, le 11 SEPTEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, maire de la commune.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Madame FRANÇOIS Emilie est nommée secrétaire de séance.

Membres présents : MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine – HUCHER Vincent – GRELIN Jean-BEVALOT Benjamin - BIZET Francis - BRIATTE Thomas – BRUYEN Philippe - CLEUET Philippe – FRANÇOIS Emilie –FRAYON Jennifer - FOULLOY Martine – PLUCHARD Frédéric – L'EQUILBECQ Sébastien – LELONG David – ROUSSET Lucien

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2020

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du 15 JUIN 2020 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Bilan des travaux en cours pour le groupe scolaire, cabinet médical, mairie, cabinet infirmier

Madame la Maire fait un point sur l'avancement des travaux.

Délibération n° 2020.26.10 Tarifs du Columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 9 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourra être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- ❖ Case de 30 ans renouvelable, pour un montant de 500€
- ❖ L'accès au jardin du souvenir pour disperser les cendres des défunts demeure libre et gratuit,
- ❖ La pose de plaques au jardin du souvenir demeure libre et gratuit
- ❖ La dispersion des cendres doit faire l'objet d'une notification sur un registre à la mairie

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame la maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 11 septembre 2020 à savoir :

- ❖ Case Trentenaire : **500,00 €**
- ❖ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : **gratuit**
- ❖ Pose de plaque : **gratuit**

Dit :

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune.

Achat d'un défibrillateur pour la salle polyvalente

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un défibrillateur dans l'objectif d'assurer la santé des usagers dans les bâtiments publics de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : autorise Madame la Maire à solliciter des devis auprès des fournisseurs de défibrillateur.

Achat d'extincteurs

Afin d'équiper les nouveaux locaux d'extincteurs le Conseil Municipal autorise Madame la maire à solliciter des devis.

Travaux divers (Voirie et de l'Eglise)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a urgence d'envisager des travaux de réparation de toiture de l'église. Le Conseil Municipal l'autorise à solliciter des devis auprès des entreprises.

Aménagement de la sécurité routière

A la demande des riverains, il est demandé à Madame la Maire de faire le nécessaire pour le ralentissement des véhicules.

Le Conseil Municipal va étudier le plan de circulation du village, et, réfléchir à différentes options de sécurité routière pour faire ralentir les usagers de la route en agglomération.

Délibération n° 2020.23 portant d'un emploi non permanent en application des dispositions de l'article 3/1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale à temps non complet

La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la réintégration de l'agent titulaire à son poste, il convient de renforcer temporairement les effectifs du service de l'administration pour la période du 12 septembre au 19 septembre 2020.

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures 30 durée

hebdomadaire, soit 6,30 /35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2019 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3/1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourra être doté d'un traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe afférent à l'indice brut : 548.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3/1^o,

DECIDE :

Article 1 : de créer, pour un accroissement temporaire d'activité sur la période du 11 septembre au 19 décembre 2020 un emploi non permanent à temps non complet représentant 13h00 de travail par semaine pour le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe doté d'un traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement -afférent à l'indice brut : 548.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2020.25.09 DEVIS POUR ACQUISITION DE CHAISES ET MATÉRIEL POUR LA MAIRIE

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de GOUJON Bureau de COMPIEGNE d'un montant de 641€95 T.T.C. pour l'acquisition de chaises et de mobilier pour la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte le devis présenté par GOUJON Bureau de COMPIEGNE pour un montant de 641€95 T.T.C. pour l'acquisition de chaises et de mobilier pour la mairie. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement (Budget primitif 2020).

Délibération n° 2020.24.09 PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Madame la Maire propose à l'Assemblée délibérante d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2020 vu la charge de travail avec l'augmentation du nombre d'habitants ; les nouvelles constructions d'habitation, le Répertoire Électoral unique, la dématérialisation ; autres documents administratif et l'accueil du public.

Vu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* Les membres du Conseil Municipal proposent au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise, l'augmentation de la durée hebdomadaire de 10 heures de l'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2020 soit une durée hebdomadaire de 30h00 au lieu de 20h00.

Repas du 3^{ème} âge

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas reconduire cette année le repas des anciens en raison de l'épidémie de Coronavirus et propose dans ce cas de garnir davantage le colis de fin d'année. Le Conseil Municipal après réflexion approuve la décision et décide de faire un colis plus conséquent aux personnes âgées, ou, un chèque-cadeau à valoir au restaurant « le Relais » de Conchy Les Pots.

Questions diverses :

- 🚩 Prime COVID : le Conseil Municipal refuse de verser aux employés communaux la prime Covid.

Questions diverses :

La séance est levée à 21 h53